

Minister of Health



Ministre de la Santé

Ottawa, Canada K1A 0K9

M. John Williamson, député
Président, Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

M. Williamson,

Au nom du gouvernement du Canada et conformément à l'article 109 du *Règlement*, je suis heureux de vous présenter la réponse du gouvernement au 16^e rapport du Comité permanent des comptes publics, intitulé « Contrôle des ordonnances de quarantaine et de dépistage de la COVID-19 ». Je tiens à vous remercier, ainsi que le Comité, pour le rapport et les recommandations, qui illustrent la nécessité de veiller à ce que les frontières du Canada puissent intervenir efficacement face aux futurs variants de la COVID-19 et aux futures pandémies.

Comme vous le savez, le gouvernement a accepté les recommandations formulées par la vérificatrice générale et est heureux d'accepter pleinement les quatre recommandations du Comité adressées à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) dans le rapport (c.-à-d. amélioration de l'analyse et de l'évaluation des programmes; amélioration des mesures de sûreté et de sécurité; amélioration du suivi et de l'évaluation; approche uniforme en matière d'application de la loi). De plus, l'Agence se réjouit à l'idée de fournir au Comité les rapports d'étape demandés dans les recommandations, y compris la première série de rapports d'étape qui seront présentés parallèlement à la présente réponse du gouvernement.

Le gouvernement est convaincu que la présente réponse démontre son engagement à appuyer l'intervention éventuelle du Canada à des incidents de santé publique à la frontière et à tirer parti des leçons apprises pour une amélioration continue. La réponse du gouvernement ci-jointe traite des recommandations du Rapport et fournit une brève mise à jour de l'état d'avancement pour chaque recommandation.

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-Yves Duclos".

L'honorable Jean-Yves Duclos
Ministre de la Santé

Réponse du gouvernement au 16^e rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé : Contrôle des ordonnances de quarantaine et de dépistage de la COVID-19

Introduction

Le gouvernement du Canada a examiné le 16^e rapport du Comité permanent des comptes publics (PACP) intitulé « Contrôle des ordonnances de quarantaine et de dépistage de la COVID-19 » sur le Rapport 15 de la vérificatrice générale du Canada de 2021. Le gouvernement tient à remercier les membres du Comité pour leur étude et ses recommandations connexes, et il souhaite les informer qu'il est heureux d'accepter pleinement les quatre recommandations du Comité adressées à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) dans le rapport (c.-à-d. amélioration de l'analyse et de l'évaluation des programmes; amélioration des mesures de sûreté et de sécurité; amélioration du suivi et de l'évaluation; approche uniforme en matière d'application de la loi). Le gouvernement aimerait également confirmer qu'il fournira la première série de rapports d'étape parallèlement à la présente réponse du gouvernement et des rapports d'étape provisoires ou finaux subséquents au PACP, conformément aux recommandations, d'ici les dates demandées.

Le 5 avril 2022, l'ASPC a déposé une Réponse et plan d'action de la direction (RPAD) en réponse au Rapport 15 du Bureau du vérificateur général (BVG) auprès du PACP. Les rapports d'étape demandés par le PACP fourniront des mises à jour sur les initiatives décrites dans la RPAD, à l'exception de la recommandation 2, qui a été ajoutée comme recommandation par le PACP dans son seizième rapport, déposé après la RPAD de l'ASPC.

La nature et l'ampleur de la pandémie de COVID-19 n'ont pas été égalées au Canada et dans le monde depuis un siècle. La pandémie a entraîné des répercussions sur toutes les sphères de l'activité humaine et sur les populations et a permis de faire la lumière sur les répercussions disproportionnées que ces événements peuvent avoir sur les groupes sous-représentés ou vulnérables. Après plus de deux ans en pandémie, il est possible de tirer parti des leçons apprises et des connaissances améliorées afin de mieux éclairer les interventions futures et la position de préparation dans l'ensemble des domaines d'intervention critique en cas de pandémie comme les opérations frontalières du Canada. Le gouvernement demeure engagé à intégrer ces enseignements dans ses travaux continus sur la préparation future, la gestion durable des frontières et la relance économique.

Voici une réponse et une mise à jour de l'état d'avancement pour toutes les recommandations du PACP, en date de septembre 2022.

Progrès de la réponse aux recommandations

Recommandation 1 – Amélioration de l’analyse et de l’évaluation des programmes

Comité permanent des Comptes publics

Que l’Agence de la santé publique du Canada (ASPC) présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes des rapports d’étape sur A) l’amélioration de ses processus de suivi automatisés et de la qualité des données de manière à assurer un suivi plus efficace des voyageuses et voyageurs assujettis aux mesures de contrôle à la frontière; B) la prise en compte des questions liées à l’analyse comparative entre les sexes plus afin de réduire toute répercussion négative possible des programmes actuels et futurs sur les groupes diversifiés et vulnérables. Un rapport d’étape provisoire devra être fourni d’ici le 30 septembre 2022, et un rapport final d’ici le 31 juillet 2023.

Réponse et mise à jour de l’état d’avancement

L’ASPC est d’accord avec cette recommandation et s’est engagée à fournir un rapport d’étape et un rapport final sur les parties A et B de la recommandation.

Partie A

L’ASPC appuie cette recommandation. L’ASPC sait que l’accès à des données fiables est en temps opportun est un élément clé de la mise en œuvre réussie des mesures frontalières pour atténuer les risques pour la santé publique associés aux voyages internationaux. L’ASPC s’efforce d’améliorer la fonctionnalité actuelle du système à court et à long terme afin d’améliorer la qualité des données et les processus de suivi.

L’ASPC a travaillé avec les fournisseurs de tests pour améliorer la qualité globale des données et accroître la capacité de l’Agence de concilier les données des tests avec les renseignements sur les voyageurs reçus de l’Agence des services frontaliers du Canada (par l’entremise de l’application et du site Web ArriveCAN et/ou des renseignements saisis par les agents des services frontaliers directement dans leurs applications de bureau). Ces améliorations ont aidé l’ASPC à améliorer la qualité des données à court terme.

À long terme, l’ASPC explore des options pour un système amélioré de bout en bout afin d’augmenter le suivi automatisé et d’améliorer la qualité globale des données. De plus, une évaluation des systèmes de TI et des exigences en matière de données pour les futures mesures frontalières est en cours.

Les progrès dans ce domaine ont été retardés par la nécessité de déplacer tous les tests de dépistage à l’extérieur des aéroports internationaux du Canada. Le passage au dépistage hors des aéroports était une priorité du gouvernement du Canada au printemps et à l’été 2022. En raison de la capacité limitée en ressources humaines, le personnel chargé de l’évaluation des besoins pour le système frontalier de bout en bout a été réaffecté aux projets de dépistage hors site. Malgré ces retards, l’ASPC est actuellement en voie de respecter l’engagement qu’elle a pris dans la RPAD élaborée en réponse au quinzième rapport de la vérificatrice générale.

Partie B

En ce qui concerne les considérations liées à l'ACS Plus, bien que les décrets d'urgence émis en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la mise en quarantaine* n'étaient pas assujettis à la Directive du Cabinet sur la réglementation et à l'exigence de réaliser une ACS Plus, l'Agence a néanmoins effectué une évaluation de l'ACS Plus pour éclairer l'élaboration des mesures frontalières. L'ASPC a également offert une formation spécialisée sur les considérations de genre et de diversité au personnel de première ligne à la frontière et dans les IQD, y compris une formation sur les préjugés (lancée en septembre 2021), la sensibilisation à la sécurité et le désamorçage en cas de crise. En novembre 2021, dans le contexte du renouvellement continu des décrets d'urgence, l'ASPC a commencé à mettre à jour ses évaluations de l'ACS Plus et a intégré les résultats à la mise en œuvre de mesures frontalières futures.

Les travaux sur l'analyse de l'ACS Plus et la mise en œuvre des mesures d'atténuation continuent également de s'appuyer sur l'analyse initiale qui a été faite pour toutes les mesures plus larges de contrôle aux frontières, qui comprennent les IDQ. Ces analyses ont porté sur les répercussions sur les voyageurs, qui sont la population cible des mesures de quarantaine. Les facteurs liés à l'ACS Plus, comme le sexe, le genre, la race et l'origine ethnique, l'âge, la capacité, le statut socioéconomique et la situation de famille, ont été pris en considération au moment de déterminer les espaces appropriés et sécuritaires pour la quarantaine, ou les moyens appropriés et sécuritaires avec lesquels se rendre à la maison, le cas échéant.

Recommandation 2 – Amélioration des mesures de sûreté et de sécurité

Comité permanent des Comptes publics

Que, d'ici le 30 juin 2023, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant ses considérations complètes afin d'assurer la sûreté et la sécurité des populations vulnérables durant les séjours dans des installations de quarantaine désignées, y compris la formation et le signalement des incidents.

Réponse et mise à jour de l'état d'avancement

L'ASPC est d'accord avec cette recommandation et s'est engagée à assurer la sûreté et la sécurité des populations vulnérables pendant les séjours dans les IQD, y compris la formation et le signalement des incidents, et elle s'est engagée à fournir un rapport sur les considérations complètes de sécurité à cet effet.

À compter du 1^{er} octobre 2022, le gouvernement du Canada a éliminé toutes les mesures frontalières liées à la COVID-19 pour tous les voyageurs entrant au Canada. À compter de cette date, tous les voyageurs arrivant au Canada n'auront plus à être vaccinés contre la COVID-19 pour entrer au Canada ni à répondre aux exigences en matière de dépistage de la COVID-19, de mise en quarantaine ou d'isolement. Par conséquent, les installations de quarantaine désignée (IDQ) ne seront plus nécessaires à partir de cette date. Le rapport susmentionné sera présenté dans le cadre du rapport final sur les mesures frontalières.

Opérations de santé, de sûreté et de sécurité dans les IQD

L'ASPC avait affecté à la fois du personnel de sécurité et des employés de l'ASPC aux IQD afin de

s'assurer que les IQD étaient sécurisées, contrôlées et surveillées à tous les points d'entrée et de sortie des installations. L'ASPC avait des contrats de sécurité en place pour fournir des services de sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux IQD. L'ASPC veillait à ce que les employés et le personnel de sécurité subissent des filtrages approfondis, des vérifications des antécédents et suivent une formation spécialisée obligatoire. De plus, l'ASPC surveillait les entrepreneurs des entreprises de sécurité privées et s'assurait que les ratios femmes-hommes appropriés étaient maintenus. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures de sécurité qui étaient en place pour protéger les populations vulnérables pendant leur séjour dans les IQD.

Les contrats de sécurité disposaient également d'une flexibilité intégrée qui permettait à l'ASPC de contrôler le nombre de membres du personnel de sécurité employable et de s'adapter en fonction des besoins opérationnels uniques d'IQD particulières. Reconnaisant les capacités des administrations, dans certains secteurs, l'ASPC avait également embauché des agents de police en service rémunérés dans certaines IQD pour assurer la sécurité des voyageurs et du personnel.

L'accès à d'autres tests de dépistage de la COVID-19 sur place avait également été mis à la disposition des employés de première ligne de l'ASPC aux PDE et aux IQD.

Renseignements sur la santé, la sécurité et la sûreté des voyageurs

Tous les voyageurs qui devaient séjourner dans une IQD recevaient une trousse d'information qui comprenait des détails sur l'exigence de quarantaine, y compris un code de conduite pour les voyageurs et le personnel travaillant dans une IQD, et les conséquences possibles pour les comportements non conformes. Ils recevaient également des renseignements comme un numéro 1-800 pour de l'aide si le voyageur avait besoin de soutien, comme une aide médicale. De plus, la trousse d'information décrivait les droits des voyageurs concernant l'assistance juridique et l'aide consulaire, ainsi que la protection de leurs renseignements personnels. Les voyageurs étaient également informés verbalement de leur droit à un avocat et à une aide consulaire au moment où ils étaient invités à se mettre en quarantaine dans une IQD. Des directives et une formation supplémentaires en matière de santé publique étaient fournies dans toutes les IQD en vue d'un ajustement approprié des masques N95.

Formation

À partir du 10 mars 2021 et jusqu'à la levée des mesures frontalières le 1^{er} octobre 2022, tous les employés dans les IQD devaient suivre une formation spécialisée obligatoire pour appuyer la prestation de services de quarantaine. Cette formation comprenait des cours sur la sensibilisation à la culture et au genre, la formation sur les préjugés inconscients, les préjugés culturels et le signalement des incidents, la *Loi sur la mise en quarantaine*, la tactique la prévention et le contrôle et des infections. Cette formation améliorée développait des compétences telles que le désamorçage en cas de crise, une meilleure communication entre les voyageurs et les employés, et la capacité des employés à répondre aux besoins de diverses populations, et assurait une intervention et un signalement efficaces en cas d'incident.

Intervention et signalement en cas d'incident

En février 2021, l'ASPC a mis en place un processus officiel de signalement des incidents 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour signaler les incidents qui se produisaient dans les IQD, soit par courriel, soit par téléphone, à son Système de notification des incidents critiques (SNIC). Ce système permettait à l'ASPC de prendre des mesures immédiates, correctives et impartiales pour assurer la sécurité du personnel et des voyageurs (c.-à-d. faire appel aux organismes de l'application de la loi locaux ou demander une ambulance pour des traitements médicaux dans un hôpital, etc.). Une fois qu'un employé ou un membre du personnel de sécurité remplissait et déposait un rapport dans le SNIC, le rapport d'incident était ensuite transmis au délégué approprié de la haute direction de l'ASPC. Cela permettait une surveillance générale du rapport d'incident et la coordination d'une intervention. En réponse à un rapport d'incident, l'ASPC effectuait rapidement une évaluation des risques pour la sécurité et la sûreté et prenait les mesures appropriées, au besoin.

Un Comité national des opérations (CNO) pour les IQD a été créé à l'été 2021. Le CNO était un forum de gestion utilisé pour cerner les enjeux opérationnels aux IQD, en discuter et trouver des solutions. Les enjeux soulevés lors des réunions du CNO comprenaient la sécurité et la sûreté aux IQD. Le Comité avait élaboré un manuel national des opérations comportant des procédures opérationnelles normalisées qui ont été mises en œuvre dans l'ensemble des IQD. Il avait également facilité le renforcement des séances de mobilisation stratégique avec les Services de santé et de sécurité au travail (SST) et les Services de sécurité. Conformément aux lignes directrices en matière de SST, l'Agence a effectué une analyse des risques liés à la tâche à toutes les IQD. L'ASPC avait également mis sur pied des comités de SST ou formé des représentants en matière de santé et de sécurité dans toutes les IQD.

Recommandation 3 – Amélioration du suivi et de l'évaluation

Comité permanent des Comptes publics

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) devrait présenter au Comité des rapports d'étape sur les mesures prises afin d'améliorer la façon dont elle utilise les renseignements sur les résultats de ses signalements aux fins de suivi afin d'évaluer si son exécution des ordonnances permet de limiter l'importation du virus qui cause la COVID-19 et de ses variants. Les rapports d'étape provisoires sont demandés aux dates suivantes : le 30 septembre 2022, le 31 décembre 2022, et un rapport final le 31 juillet 2023.

Réponse et mise à jour de l'état d'avancement

L'ASPC est d'accord avec cette recommandation et s'est engagée à mettre en œuvre des processus pour évaluer de manière continue l'efficacité de l'approche de l'ASPC en matière d'application des mesures frontalières et s'est engagée à fournir un rapport à cet effet.

Malgré la décision de lever toutes les mesures frontalières à compter du 1^{er} octobre 2022, l'ASPC continuera de collaborer avec ses partenaires chargés de l'application de la loi afin de trouver des façons de réduire le fardeau administratif associé à la déclaration des résultats des signalements pour assurer le suivi des cas présumés de non-conformité aux mesures de quarantaine, facilitant ainsi la

tâche des partenaires chargés de l'application de la loi de faire rapport des résultats à l'ASPC. Ce travail permettra de s'assurer que l'Agence est bien préparée si jamais des mesures frontalières sont à nouveau requises à l'avenir.

Les 19 et 21 janvier 2022, l'ASPC a tenu une première réunion avec un groupe de partenaires des services de police (la GRC, la Sûreté du Québec et la Police provinciale de l'Ontario) afin de discuter des obstacles auxquels les corps policiers pourraient être confrontés en ce qui a trait aux résultats des signalements et de trouver des solutions pour améliorer les rapports. Ces réunions ont permis de cerner certains enjeux ainsi que certaines solutions possibles, notamment des mesures immédiates et des efforts à plus long terme.

Au cours des consultations, les partenaires chargés de l'application de la loi ont indiqué qu'ils faisaient face à des pressions opérationnelles qui avaient une incidence sur leur capacité d'effectuer un suivi de la conformité auprès des voyageurs et de rendre compte des résultats des visites de suivi. Auparavant, l'ASPC envoyait aux partenaires des services de police une liste quotidienne de tous les voyageurs devant se mettre en quarantaine ou s'isoler, même des voyageurs représentant une faible priorité pour les activités de suivi de vérification de la conformité et d'application de la loi. Afin de réduire au minimum toute pression opérationnelle supplémentaire, l'ASPC avait réduit le nombre de signalements quotidiens à la police et après juin 2022 ne signalait à la police que les voyageurs considérés comme présentant un risque élevé. À cette époque, l'ASPC a continué de présenter des demandes de vérification d'urgence.

Les voyageurs considérés comme présentant un risque « élevé » étaient ceux qui étaient soupçonnés de ne pas respecter les ordonnances, soit à la suite d'un appel de vérification de la conformité, soit pendant une visite en personne effectuée par des entreprises de sécurité sous contrat qui avaient fait l'objet d'un contrôle pour assurer la sécurité de la population canadienne. L'ASPC demandait que la police effectue au moins une visite en personne à ces voyageurs dès que possible. Les demandes de vérifications d'urgence survenaient lorsque l'ASPC demandait une vérification physique urgente relativement à un voyageur. Les antécédents de non-conformité des voyageurs, le comportement du voyageur et la nature de la non-conformité soupçonnée étaient des facteurs clés utilisés pour déterminer si une demande de vérification d'urgence était requise. Cette approche pouvait mener à un taux plus élevé de rapports de la police sur les résultats des signalements; l'ASPC s'est engagée à examiner les données afin de déterminer si cette mesure entraînait des répercussions positives sur les taux de déclaration. La santé publique continue d'être une priorité absolue, ainsi d'éventuels changements dans le contexte épidémiologique pourraient entraîner un retour de certaines mesures de signalement.

Recommandation 4 – Une approche uniforme en matière d'application de la loi

Comité permanent des Comptes publics

L'Agence de la santé publique (ASPC) devrait présenter au Comité des rapports d'étape sur la mise en œuvre d'une approche uniforme pour l'application des mesures aux frontières partout au pays, notamment en explorant d'autres outils qui pourraient être utilisés dans toutes les administrations canadiennes. Les rapports d'étape provisoires sont demandés aux dates suivantes : le 30 septembre 2022, le 31 décembre 2022, et un rapport final le 31 juillet 2023.

Réponse et mise à jour de l'état d'avancement

L'ASPC est d'accord avec cette recommandation et continuera d'étudier activement des mécanismes pour rendre son éventuelle application de la loi en cas de non-conformité aux mesures frontalières plus uniforme dans toutes les administrations au Canada et s'engage à fournir un rapport à cet effet.

L'ASPC disposait d'un programme de conformité et d'application de la loi uniforme partout au pays où tous les voyageurs, peu importe où ils arrivaient au Canada, étaient assujettis aux mêmes activités de conformité et d'application de la loi. Le programme de conformité et d'application de la loi allait de la promotion de la conformité à l'éducation, au moyen d'avertissements, de contraventions et de possibles poursuites criminelles.

Tous les voyageurs qui entrent au Canada, peu importe l'endroit où ils entraient :

- recevaient des courriels et des appels automatisés de promotion de la conformité;
- recevaient des appels de vérification de la conformité (y compris une discussion sur les exigences en matière de dépistage);
- faisaient l'objet de signalements aux entreprises de sécurité pour des visites de vérification de la conformité en personne;
- faisaient l'objet de signalements aux organismes d'application de la loi pour des visites de vérification en personne s'ils sont soupçonnés de ne pas respecter les ordonnances.

L'enjeu soulevé par la vérificatrice générale est lié au fait que l'ASPC utilisait principalement le régime de contraventions aux termes de la *Loi sur les contraventions* et de ses règlements comme mécanisme d'application de dernier recours. En raison de la nature de la *Loi sur les contraventions*, chaque gouvernement provincial et territorial devait accepter son application dans son administration et l'Alberta, la Saskatchewan et les trois territoires n'avaient pas accepté l'utilisation des billets de contraventions dans leurs administrations.

L'identification et, le cas échéant pour d'autres éventuelles opérations frontalières, l'introduction d'autres mécanismes d'application nécessiteront beaucoup de temps et d'analyses pour s'assurer que l'Agence s'en remet à la meilleure approche. À cet effet, l'ASPC réfléchit à un examen législatif de la *Loi sur la mise en quarantaine*, dans le cadre duquel l'ASPC accueillera favorablement toutes les constatations et recommandations visant à élaborer une approche uniforme partout au pays pour l'application de la *Loi sur la mise en quarantaine*. De plus, une analyse sera effectuée pour s'assurer que l'application de la loi en cas de non-conformité est faite de façon équitable et impartiale pour tous les voyageurs.

Toutefois, bien que l'ASPC entreprenne cet exercice à plus long terme, elle a, en parallèle, pris plusieurs

mesures pour mettre en place des processus et des mécanismes qui rendaient son approche d'application actuelle plus uniforme partout au Canada.

Par exemple, l'ASPC a élaboré des cahiers normalisés à l'intention du personnel. Ces cahiers fournissaient aux agents de l'ASPC des instructions pour documenter les mesures d'application de la loi (comme les contraventions émises) d'une manière uniforme et rigoureuse, afin d'améliorer la qualité globale des mesures d'application de la loi prises en aidant à s'assurer que chaque mesure est documentée de façon appropriée. Les cahiers comprenaient les procédures opérationnelles normalisées (PON) afin d'assurer l'uniformité des opérations et d'assurer un flux opérationnel sans heurts, ce qui mène à un rendement uniforme et à une utilisation plus efficace des ressources.

De plus, l'ASPC a travaillé avec le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) dans diverses administrations pour déterminer les besoins en matière de preuve du SPPC dans chaque administration afin d'obtenir gain de cause dans les cas de contraventions contestées. De même, dans les administrations où l'ASPC ne pouvait pas donner de contraventions (c.-à-d. l'Alberta, la Saskatchewan et les territoires), l'ASPC collaborait avec le SPPC pour appuyer les poursuites en vertu du *Code criminel* pour les infractions à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Ce faisant, l'ASPC aidait à s'assurer que les résultats de son approche en matière d'application actuelle étaient uniformes dans l'ensemble du pays en veillant à ce que les procureurs disposent des renseignements nécessaires pour entreprendre leurs poursuites.

